

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

<p>I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0013727.2023.004</p> 	<p>I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs</p>
<p>I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom YUSTA VOIO Adresse "Chez Virginie" - 11 place Saint Martin 31600 Muret Pays France Code ISO FR</p>	<p>I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR</p>
<p>I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché</p>	
<p>I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques 	
<p>Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.</p>	
<p>I.7 Date, lieu Date 25 octobre 2023 09:12:59 +0200 CEST Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)</p>	<p>I.8 Validité Certificat valable du 05/10/2023 au 30/06/2025</p>

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de détail de café, thé, cacao et épices : produits préemballés	Biologique
	Commerce de détail de fruits et légumes de conservation : rayon fruits et légumes entier en vrac ou à la découpe	Biologique
	Commerce de détail de fruits et légumes frais : rayon fruits et légumes entier en vrac ou à la découpe	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Vin de Cahors, Gascogne, Minervois, Beaumont sur Lèze blanc rouge et rosé	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : conserve	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : pâtes	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : biscuits	Biologique
	Levures (vivantes ou mortes) ; autres microorganismes unicellulaires, morts ; poudres à lever : levures maltées et poudre à lever	Biologique
	Vinaigres et succédanés de vinaigres obtenus à partir d'acide acétique : vinaigre de cidre, balsamique, tamar	Biologique
	Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), conditionnés sous différentes formes :	Biologique
	tablettes, cacao en poudre, en fève	Biologique
	Biscottes, toasts, pains grillés et produits grillés similaires : pains des fleurs, galette de riz, de sarrasin, pains croustillants aux graines	Biologique
	Farine de blé : sarrasin, petit peautre et pois chiche	Biologique
	Riz, semi-blanchi ou blanchi ou en brisures : produits préemballés	Biologique
	Fromages : produits vrac	Biologique
	Huile d'olive, brute : olive, tournesol, colza, sesame, cameline, coco, figue de barbarie	Biologique
	Cuisson et autres façons de préparations à base de fruits et légumes : bouillon légumes	Biologique
	Arachides et fruits à coque, sans coques : bananes - figues et date séchées, gingembre confit	Biologique
	Arachides et fruits à coque, sans coques : abricot sec - cranberries - raisin sec - physalis - ananas séché - pruneau sec -	Biologique
	mangue, banane,	Biologique
	Fruits à coque grillés, salés ou autrement préparés : noisettes - noix de cajou - amandes - noix - noix d'amazone - arachide	Biologique
	Confitures, gelées, compotes et purées de fruits	Biologique
	Fruits et légumes coupés et emballés : rayon fruits et légumes entier en vrac ou à la découpe	Biologique
Autres préparations et conserves à base de poissons, à l'exclusion des plats préparés : rilette saumon	Biologique	
Cuisson et autres façons de préparations à base de viandes : bouillon de poule, boeuf	Biologique	
Algues de culture, destinées à l'alimentation humaine : séchées emballées et agar agar	Biologique	
Œufs de poule, en coquille, frais	Biologique	
Autres épices brutes et aromates : curry, cadamum, poivre, curcumin, cumin, baies, raifort, clou de girofle, gingembre, fenugrec,	Biologique	
cannelle, moutarde, piment, paprika, coriandre	Biologique	
Olives de table : produits vrac et sachets	Biologique	
Autres légumes à feuilles ou à tiges : ail, échalottes, persil, thym, ail des ours, herbe de provence	Biologique	
Choux : choux lactofermenté : choucroute	Biologique	
Autres légumes à cosse, verts : secs : lentille/pois cassé/pois chiche/haricot lingot, rouge, coco/flageolet	Biologique	
Autres céréales et mélanges n.c.a. :	Biologique	
graines germées et graines à germer	Biologique	
Sachet Millet/sarrasin/orge/couscous/boulgour/quinoa/petit épeautre/amidonier/vinaigre	Biologique	
Autres céréales et mélanges n.c.a. : Graines de lin - chia - tournesol - pavot - sesame - graines de courge	Biologique	
II.2 Quantité de produits		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	

DÉLIVRÉ